

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

- - - - -

**Séance du 12 Décembre 2025**

Nombre de membres :	Date de la convocation	: 5 décembre 2025
- du Conseil Municipal : 19	Date d'affichage	: 5 décembre 2025
- en exercice : 19		
- présents : 12		
- qui ont pris part à la délibération : 14		

Présents : Mmes et MM. BADJI Fatima, BLANCHARD Yohan [Arrivée à 20h08], CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DEVISE Marianne, DURAND Michel, FINIELS Martine, FONTOYNONT Vincent, FRECHET Marcel, GIORDANO Chantal, GOULLEY Gérard, SAGNES Danielle, TRAVERSIER Bernadette.

Absents : Mmes et M. AUNAVE Bénédicte, BRADLEY Louise, GARCIN Nicolas, JUNIQUE Gaëlle.

Procuration de :

- Mme Chantal BALAY à Marianne DEVISE
- M. Laurent VIALET à Martine FINIELS

Secrétaire de séance : Bernadette TRAVERSIER

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 21 novembre 2025
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Demande de subvention pour la réparation du Pont de Monepiat - Actualisation
5. Décision modificative n°1 au Budget Général
6. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
7. Création de postes saisonniers et occasionnels pour l'année 2026
8. Autorisation de principe au recrutement d'agents contractuels de remplacement
9. Adhésion au contrat groupe Assurance des risques statutaires du personnel
10. Participation à la protection sociale des agents – risque santé
11. Participation à la protection sociale des agents – risque prévoyance
12. Motion pour la consécration constitutionnelle de la laïcité
13. Subvention à la MFR de Mondy
14. Subvention pour un Petit Chanteur à la Croix de Bois
15. Questions diverses
16. Informations du Maire

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

**A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Bernadette TRAVERSIER.**

### 2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 21 novembre 2025

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2025.**

### 3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

*[Arrivée de Y. BLANCHARD à 20h08]*

Il s'agit des décisions :

- D'approuver l'avenant N° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise BROSSON TP pour la création d'un parking au Pré Long **[Décision n° 2025\_136]** :  
Cet avenant correspond à des travaux en plus-value et moins-value concernant :
  - o Moins-value sur suppression de travaux éclairage public ; suppression de la pose des containers poubelles ; suppression d'un escalier ; suppression d'une place PMR ; ajustement du nombre d'arbres.
  - o Plus-value sur modifications de prestations : délimitations des places en demi-rondin au lieu de bordure béton ; pose de caniveau en fonte au lieu de galva.
  - o Plus-value sur ajustement du nombre de bordures ; reprofilage du terrain.

Le montant de l'avenant correspond à une plus-value de 11 886,40 € ht, ce qui porte le montant du marché à 112 411,44 € ht.

- D'approuver l'avenant N° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise VAREILLE pour la rénovation de l'école maternelle **[Décision n° 2025\_137]** :  
Cet avenant correspondant à des travaux en plus-value à hauteur de 2 816 € ht, concernant :
  - o Plus-value sur fourniture et pose de tablettes ; fourniture et pose de deux portes

Le montant de l'avenant correspond à une plus-value de 2 816 € ht, ce qui porte le montant du marché à 41 739,68 € ht.

- D'approuver l'avenant N° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise PEPIER CHARREL pour la rénovation de l'école maternelle **[Décision n°2025\_138]** :  
Cet avenant correspondant à des travaux en plus-value à hauteur de 20 808,70 € ht, concernant :
  - o Plus-value sur peinture de l'étage ; fourniture et pose de faux-plafond à l'étage
 Le montant de l'avenant correspond à une plus-value de 20 808,70 € ht, ce qui porte le montant du marché à 182 293,36 € ht.
  
- D'approuver l'avenant N° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise Crussol Plomb'Elec pour la rénovation de l'école maternelle **[Décision n°2025\_139]** :  
Cet avenant correspondant à des travaux en plus-value à hauteur de 1 232,21 € ht, concernant :
  - o Plus-value sur fourniture et pose de vidoirs avec mitigeur.
 Le montant de l'avenant correspond à une plus-value de 1 232,21€ ht, ce qui porte le montant du marché à 159 019,16 € ht.
  
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 290 sise 8 Place Grenette **[Décision n°2025\_140]**

### **Le conseil municipal en prend acte.**

Mme le Maire informe de la réception du parking du Pré Long, ainsi que la remise par Ardèche Habitat des clés aux nouveaux locataires.

### **4. Demande de subvention pour la réparation du Pont de Monepiat - Actualisation**

Mme le Maire rappelle les demandes de subvention réalisées dans le cadre des travaux de réparation du Pont de Monepiat.

Au vu de la modification du montant de l'opération, il convient d'actualiser le plan de financement et l'approuver.

Ainsi, le montant actualisé de l'opération s'élève à 447 765 € ht, au lieu de 360 000 €ht, selon l'estimation de départ.

Mme le Maire en profite pour informer le conseil du démarrage du chantier du Pont de Monepiat. Ainsi, cette semaine, a été posé l'échafaudage sur la petite voûte afin que les travaux de réparation puissent débuter. Ensuite, il faudra attendre le printemps pour que les entreprises s'occupent de la grande voûte. Les travaux devraient ainsi être terminés avant l'été.

Mme le Maire propose de valider le montant actualisé de l'opération et de solliciter les financeurs à hauteur de ce montant.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'actualisation du montant de l'opération des travaux de réparation du Pont de Monepiat**
- **Autorise Mme le Maire à actualiser les demandes de subvention auprès des différents financeurs**
- **Autorise Mme le Maire à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 5. Décision modificative n°1 au Budget Général

Madame le Maire donne la parole à l'adjoint aux Finances, Michel de TRUCHIS, pour la présentation de l'unique décision modificative au budget pour 2025.

M. de Truchis commence à donner le détail du contenu des modifications budgétaires en fonctionnement, avant de proposer différents ajustements sur les opérations d'investissement.

Mme le Maire souligne qu'il s'agit de modifications en marge principalement d'éléments qui n'avaient pas pu être prévus au moment du budget.

Mme le Maire propose d'approuver les modifications budgétaires évoquées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 au Budget Général.**

## 6. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Mme le Maire donne lecture des articles concernés par cette autorisation :

COMPTE	LIBELLE	BP 2025 + DM	25% d'investissement
2031-0000	Etudes	5 250,00	1 312,50
2051-0000	Concessions et droits similaires	1 105,00	276,25
<b>CH 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 355,00</b>	<b>1 588,75</b>
2041582-0000	Etudes	36 716,59	9 179,15
204182-0000	Subventions org. Publics	16 200,00	4 050,00
20422-000	subvention personnes droit privé	2 151,59	537,90
2324-000	subv d'équipement versées	33 493,74	8 373,44
<b>CH 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>88 561,92</b>	<b>22 140,48</b>
			-
2121-0000	Plantations d'arbres	2 000,00	500,00
2128-000	autres agencements	19 500,00	4 875,00
21314-0000	Immo. Bâtiments sportifs	10 650,00	2 662,50
21318-0000	Immobilisation - Autres bâtiments publics	15 200,00	3 800,00
2151-0000	Réseau de voirie	207 000,00	51 750,00
2152-0000	Installations de voirie	207 134,21	51 783,55
21568-0000	Autres matériels & outillage	3 000,00	750,00

21621-000	biens historiques	1 820,00	455,00
21838-000	autres matériels informatiques	13 060,00	3 265,00
2188-0000	Autres immobilisations corporelles	43 884,97	10 971,24
<b>CH 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>523 249,18</b>	<b>130 812,30</b>
2313-0000	Immobilisations en cours - Constructions	227 809,80	56 952,45
2315-0000	Immobilisations en cours - Constructions	271 420,00	67 855,00
238-000	avances versées	1 060 000,00	265 000,00
<b>CH 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 559 229,80</b>	<b>389 807,45</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 177 395,90</b>	<b>544 348,98</b>

Mme le Maire précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues au tableau ci-dessus.**

## **7. Création de postes saisonniers ou occasionnels pour l'année 2026**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article, L.332-23 1° ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2° ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service justifient le recrutement :

1. Pour la période estivale, d'un adjoint technique saisonnier à temps non complet au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers
2. Pour la période estivale, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour la gestion des hébergements touristiques ;
3. Pour la période estivale, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
4. Pour la période estivale, de deux surveillants de baignade saisonnier à temps non complet pour la surveillance de la baignade au Lac aux Ramiers.

Il convient également d'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2026, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- **D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement pour les 4 premiers points énumérés ci-dessus pour l'année 2026 et à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par les articles L.332-23 1° et 2 du code général de la fonction publique.**

## 8. Autorisation de principe au recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Mme le Maire propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- **D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

## 9. Adhésion au contrat groupe Assurance des risques statutaires du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Considérant que la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux : 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

### 1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – remboursement des indemnités journalières à 90 % :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt
- Longue maladie
- Longue durée
- Maternité, paternité, adoption
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants:

- Charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

## 2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : (cocher les éléments retenus) :

- 100 % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Mme le Maire propose d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG07 selon les modalités évoquées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

## 10. Participation à la protection sociale complémentaire des agents – risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2025 ;  
Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

- **De participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.**
- **De verser une participation mensuelle de 15€ brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.**
- **La participation sera versée directement à l'agent.  
La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.**
- **De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

## 11. Participation à la protection sociale complémentaire des agents – risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu la délibération 19-120 du 25 octobre 2019 approuvant l'adhésion de la Commune à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance » ;  
Vu l'obligation des employeurs territoriaux de participer à hauteur de 7€ bruts minima par mois et par agent au contrat de complémentaire prévoyance ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2025 ;

Mme le Maire expose qu'il convient de délibérer afin d'acter la participation minimale de la collectivité au contrat de complémentaire prévoyance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

- **De participer financièrement à hauteur de 7€ bruts par mois et par agent ayant souscrit à la complémentaire prévoyance**
- **La participation sera versée directement à l'agent.**  
**La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.**
- **De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

## **12. Motion pour la consécration constitutionnelle de la laïcité**

Mme le Maire indique que cette proposition de délibération découle de la réception d'un courrier de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche demandant aux collectivités d'approuver une motion pour la consécration constitutionnelle de la laïcité.

Mme le Maire demande aux conseillers ce qu'ils en pensent.

Les conseillers sont plutôt favorables à cette inscription.

V. FONTOYNONT fait toutefois remarquer que cela pose question pour l'Alsace Lorraine qui est sous le régime du concordat.

Mme le Maire lui répond qu'il s'agit ici du principe qui est posé, mais qu'il n'est pas question de toucher au concordat.

M. FINIELS indique que mardi dernier 9 décembre, une cérémonie a eu lieu à l'espace Samuel Paty avec les élèves des trois écoles. Les écoles avaient préparé des textes et un drap avec leurs empreintes dessus. Elle souligne que c'était un très bel évènement.

Mme le Maire donne lecture de la motion et fait adopter celle-ci :

Considérant que l'année 2025 marque le 120<sup>ème</sup> anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, loi fondamentale de la République Française ;

Considérant que cette loi garantit à la fois la liberté de conscience et la neutralité de l'Etat à l'égard des cultes, principes essentiels du vivre-ensemble républicain ;

Considérant que ses deux premiers articles constituent le cœur de la laïcité française, un des piliers de notre République :

- Article 1<sup>er</sup> – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public
- Article 2 – La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte

Considérant qu'en dépit de leur portée universelle, ces principes n'ont pas encore été formellement inscrits dans la Constitution, alors même qu'ils complètent les fondements de la liberté, de l'égalité et de la fraternité ;

Considérant qu'il apparaît essentiel, à l'heure où la cohésion républicaine repose plus que jamais sur le respect mutuel et la neutralité de l'Etat, de renforcer la place de la laïcité dans notre pacte constitutionnel ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Affirme son attachement indéfectible aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité et au principe de laïcité que consacre la loi du 9 décembre 1905**
- **Exprime le vœu que les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 9 décembre 1905 soient inscrits dans la Constitution française**
- **Décide de transmettre la présente motion à Mme la Présidente de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche, ainsi qu'à M. le Préfet de l'Ardèche.**

### 13. Subvention à la MFR de Mondy

Mme le Maire indique que la Maison Familiale Rurale de Mondy située à Bourg de Péage a sollicité la commune pour le versement d'une subvention.

En effet, cet établissement accueille cette année une élève domiciliée sur la Commune, en 1<sup>ère</sup> année de BTS Circaète.

Mme le Maire propose d'octroyer une subvention de 200 euros à la Maison Familiale Rurale de Mondy.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- décide d'octroyer une subvention de 200 euros à la Maison Familiale Rurale de Mondy pour l'accueil d'une élève domiciliée sur la commune de Vernoux**

### 14. Subvention à la famille d'un Petit Chanteur à la Croix de Bois

Mme le Maire rappelle l'entrée de Alexandre GAILLARD à l'école des Petits Chanteurs à la Croix de Bois.

En effet, cet établissement accueille des élèves pour un parcours d'exception autant éducatif qu'artistique.

M. et Mme Gaillard ont sollicité la commune pour une aide financière aux frais de scolarité de leur fils.

Mme le Maire indique que si une aide est octroyée, elle vise l'accompagnement à l'excellence dans les frais de scolarité de l'élève.

Elle souligne que par ailleurs, la commune a eu l'opportunité de bénéficier d'un concert magnifique de cette chorale, du fait de l'entrée d'Alexandre Gaillard aux Petits Chanteurs à la Croix de Bois.

Mme le Maire propose donc d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 euros à la famille de Alexandre GAILLARD afin d'accompagner l'enfant dans son parcours artistique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve l'exposé de Mme le Maire**
- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 euros à M. et Mme GAILLARD pour l'accompagnement aux frais de scolarité de leur fils à l'école des Petits Chanteurs à la Croix de Bois.**

## 15. Questions diverses

### ➤ Participation de Fatima BADJI à une réunion d'information de l'ADT pour « Ardèche à Vélo ».

F. Badji indique que l'ADT a présenté les différents itinéraires vélo présents en Ardèche, ainsi que les propositions qui gravitent autour.

M. FINIELS informe que la CAPCA a pour projet de créer une voie vélo sur le plateau vernousain qui partirait de Châteauneuf de Vernoux, passerait par Vernoux, pour rejoindre Silhac.

*[Arrivée de Chantal BALAY à 21h15]*

### ➤ Participation de Chantal BALAY au comité syndicat du PNR au cours duquel a été présenté par un bureau d'études le diagnostic du territoire à travers cinq axes. Ceci va enrichir le travail sur la révision de la Charte du PNR.

M. FINIELS informe que lors de la Conférence des Maires de la CAPCA, le projet de révision de la Charte a été présenté par le Président du PNR.

## 16. Informations de Mme le Maire

### ➤ Dates à retenir :

- Distribution des bons cadeaux ce jeudi 11/12 ; Mme le Maire remercie les élus présents pour cette remise.
- Repas des Anciens le dimanche 18 janvier
- Cérémonie des vœux de Mme le Maire le vendredi 23 janvier
- Prochain conseil municipal : le vendredi 6 février

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de séance : 21h25

Mme le Maire,  
Martine FINIELS

M. le Secrétaire,  
Bernadette TRAVERSIER